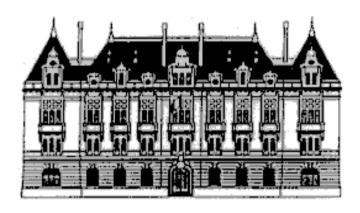
#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 40 04/08/20

#### - SOMMAIRE -

### PRÉFECTURE DE LA MEUSE

#### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Arrêté n°2020-1588 du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-1587 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière.

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2020-7714-DDT-UTN du 15 juillet 2020 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Forges-sur-Meuse.

Arrêté n°2020-7715-DDT-UTN du 15 juillet 2020 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Ville-Devant-Belrain.

Arrêté n°2020-7725-DDT-SUH du 03 août 2020 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Arrêté n°2020-7737 du 03 août 2020 du 03 août 2020 donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (Grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2020-2021.

Arrêté inter-préfectoral du 03 août 2020 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (Canis lupus) des troupeaux domestiques situés sur la zone de présence permanente du loup de Saint-Amond.

Arrêté n°A4-2020-004 du 4 août 2020 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant le franchissement des ouvrages d'art situés entre le diffuseur n°32 de Fresnes-en-Woevre-PR 270+375 et le diffuseur n°30 de la Voie Sacrée PR 243+255 dans le sens Strasbourg vers Paris.

#### **RÉGION GRAND-EST**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES -STRASBOURG GRAND EST

Délégations de signature du 30 juillet 2020 pour le centre de détention de Montmédy.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr — 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



#### Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 4588 du 3 1 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-1587 modifié, portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière

#### Le Préfet de la Meuse,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1587 du 19 juin 2020 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1241 du 23 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-1587 portant renouvellement des membres de la commission départementales de la sécurité routière,

Vu la délibération du conseil départemental de la Meuse du 18 juin 2020 portant désignation des représentants du Département au sein de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu le courrier du 28 juillet 2020 de Monsieur le Président de l'association départementales des maires de Meuse portant désignation des représentants des élus communaux au sein de la commission départementale de la sécurité routière,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n°2019-1587 du 19 juin 2019 modifié pour tenir compte de ces désignations,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1**er: L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-1587 du 19 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : La formation spécialisée « autorisation d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives », créée en application de l'article 5-1 de l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 6 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges :

Deux représentants des services de l'État :

- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou l'Officier Supérieur commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

Un représentant des élus départementaux :

- Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-président du Conseil départemental Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514 55012 BAR-LE-DUC CEDEX
- Suppléante : Madame Élisabeth GUERQUIN, Vice-présidente du Conseil départemental Hôtel du Département - place Pierre François Gossin CS 50514 55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Un représentant des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Didier SUGG, Maire de TREMONT-SUR-SAULX Mairie - 54 bis, rue Raymond Poincaré - 55000 TREMONT-SUR-SAULX
- Suppléant : Monsieur Patrick COUSIN, Maire de DOMPIERRE AUX BOIS Mairie 4 place de la Mairie 55300 DOMPIERRE-AUX-BOIS

Trois représentants des fédérations sportives :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude HUMBERT Représentant de l'association sportive automobile (ASA55) 11 rue du 154º RI - 55200 LEROUVILLE
- Suppléant : Monsieur Guy JANNY Président de l'association sportive automobile (ASA55) 1 route de Bar - 55000 VAL D'ORNAIN
- Titulaire : Monsieur Mario ROSSI
   Président du comité Meuse de motocyclisme
   17 rue des Écoles 55300 DOMPCEVRIN
- Suppléant : Monsieur Jean-Marc GUELLER
   Représentant du comité Meuse de motocyclisme
   34 grande rue 55300 BUXIERES-SOUS-LES-COTES
- Titulaire: Monsieur Alexis ZENON
   Président du comité départemental de Meuse de cyclisme
   12 route de Moulainville 55400 CHATILLON-SOUS-LES-COTES

Suppléante : Madame Micheline LEIDER
 Représentant du comité départemental de Meuse du cyclisme
 5 rue Saint Pierre - 55100 VERDUN

Deux représentants d'associations d'usagers représentatives dans le département :

- Titulaire : Monsieur Daniel FREIDINGER, Directeur du comité départemental de la prévention routière C.O. 25 - Cité Administrative - 55013 BAR-LE-DUC CEDEX

- Suppléant : Monsieur Didier LEMAIRE Représentant le comité départemental de la prévention routière 8 route de Thionville - 54490 MURVILLE

- Titulaire : Monsieur Claude DRUART
 Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse
 44 rue Basse - 55190 MAUVAGE

Suppléant : Monsieur Pascal MENOUX
 Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse
 24 boulevard Raymond Poincaré. 55000 BAR-LE-DUC

Pourront assister à cette formation, à titre d'expert un représentant du SDIS, un représentant du service interministériel départemental de défense et de protection civile ou tout autre administration ou organisme à la demande ou sur autorisation du Préfet ou de son représentant.

Sont invités à participer, à titre consultatif, à la séance au cours de laquelle le projet d'une épreuve ou compétition sportive est examiné les Conseillers départementaux du canton concerné ainsi que le Maire de la commune intéressée.

**ARTICLE 2**: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-1587 du 19 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 3: La formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières », créée en application de l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral n°2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la Commission départementale de la sécurité routière est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges:

Un représentant des services de L'État :

- le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, ou l'Officier supérieur commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ou son représentant.

Un représentant des élus départementaux :

 - Titulaire : Madame Nicole HEINTZMANN, Conseillère départementale Hôtel du Département - place Pierre François Gossin CS 50514 55012 BAR-LE-DUC CEDEX

- Suppléant : Monsieur Jean PICART, Conseiller départemental Hôtel du département - place Pierre François Gossin - CS 50514 55012 BAR-LE-DUC CEDEX

Un représentant des élus communaux :

- Titulaire : Monsieur Bernard DELVERT, Adjoint au Maire de BAR-LE-DUC Mairie - 12, rue Lapique- BP 60559 - 55000 BAR-LE-DUC

## - Suppléant : Monsieur Didier SUGG, Maire de TREMONT-SUR-SAULX Mairie - 54 bis, rue Raymond Poincaré- 55000 TREMONT-SUR-SAULX

Trois représentants des organisations professionnelles intervenant dans le domaine de l'automobile et de la circulation routière :

 Titulaire: Monsieur Yannick JEANNEL
 Président régional du CNPA-formation des conducteurs de Lorraine École de conduite Helvétia
 32 rue Raymond Poincaré - 55100 VERDUN

Suppléant : Monsieur Alain FRITSCH
 Représentant le CNPA-formation des conducteurs de Lorraine
 École de conduite MV2L
 16 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN

- Titulaire : Monsieur Bernard EVE
 Représentant CNPA Grand Est
 Garage Eve Agent Renault
 63 rue Raymond Poincaré - 55210 VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL

Suppléant : Monsieur Pascal HENRION
 Représentant CNPA Grand Est
 Garage Henrion Poids Lourds
 RN4 - 5 chemin de la Forestière - 55500 MAULAN

Titulaire : Monsieur Yves PHELIX
 Représentant la fédération des taxis indépendants de la Meuse
 11 rue du Tilleul - 55400 ÉTAIN

Un représentant d'associations d'usagers représentatives sur le département :

- Titulaire : Monsieur Pascal MENOUX
 Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse
 24 boulevard Raymond Poincaré. 55000 BAR-LE-DUC

Suppléant : Monsieur Claude DRUART
 Représentant l'union départementale des associations familiales de la Meuse
 44 rue Basse - 55190 MAUVAGE

**ARTICLE 3**: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-1587 du 19 juin 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière susvisées, restent inchangées,

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, ainsi qu'aux membres de la commission.

Alexandre ROCHATTE



# Direction départementale des territoires

Arrêté nº 7714 - 2020 - DOT - UTN du 15 JUIL 2020

### portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de FORGES s/ MEUSE

#### Le Préfet de la Meuse,

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7193-2019-DDT du 2 septembre 2019 concernantant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 10 août 2001 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Forges-sur-Meuse;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Forges-sur-Meuse en date du 5 juin 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 30 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

#### ARRÊTE

- Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de Forges-sur-Meuse, qui a son siège à la mairie de Forges-sur-Meuse est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;
  - a) le maire de la commune de Forges-sur-Meuse ou un conseiller municipal désigné par lui,
  - b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
  - c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
    - M. Michel VUILLAUME domicilié à Dannevoux
    - M. Christian MAGISSON domicilié à Brabant-sur-Meuse
    - M. Jacques MICHEL domicilié à Forges-sur-Meuse
    - M. Jean-Marie BISSIEUX domicilié à Gercourt et Drillancourt
  - d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
    - M. Régis THEVENIN domicilié à Samogneux
    - M. Noël MAGISSON domicilié à Forges-sur-Meuse
    - M. Eric MAGISSON domicilié à Forges-sur-Meuse
    - M. Jean-Paul LETROU domicilié à Avocourt

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Forges-sur-Meuse est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4: L'arrêté n° 2014-4181 du 19 février 2014 est abrogé...

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Verdun, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Forges-sur-Meuse Reffroy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 JUIL 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,

Joël VIDIER



## Direction départementale des territoires

Arrêté nº 7715-2020 - DOT- UTN du 15 JUIL, 2020

### portant le renouvelement du bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de VILLE-DEVANT-BELRAIN

#### Le Préfet de la Meuse.

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de prpriétaires ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7193-2019-DDT du 2 septembre 2019 concernantant la suddélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 24 avril 1980 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de
  - Ville-devant-Belrain;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Ville-devant-Belrain en date du 24 mai 2020 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 30 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97..42

Mél: bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

#### ARRÊTE

- Article 1er : Le bureau de l'Association Foncière de Remenbrement de Ville-devant-Belrain, qui a son siège à la mairie de Ville-devant-Belrain est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;
  - a) le maire de la commune de Ville-devant-Belrain ou un conseiller municipal désigné par lui.
  - b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
  - c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
    - M. Denis PETIT domicilié à Villotte-sur-Aire
    - M. Sylvain RENAUDIN domicilié à Nicey-sur-Aire
    - M. François LEBLANC domicilié à Villotte-sur-Aire
    - M. Francis MARCHAL domicilié à Bislée
  - d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal:
    - M. Sebastien BROUILLIER domicilié à Ville-devant-Belrain
    - M. Frédéric PAUL domicilié à Ville-devant-Belrain
    - M. Cédric POLMARD domicilié à Ville-devant-Belrain
    - M. Fabrice RENAUDIN domicilié à Nicey-sur-Aire

**Article 2** Le bureau élira parmi les membres désignés aux alineas a,c,d ci-dessus, un président, un vice président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Ville-devant-Belrain est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4: L'arrêté n° 2014-4351 du 6 juin 2014 est abrogé...

#### **Article 5**: Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08:
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Ville-devant-Belrain , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'éxécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le

15 JUIL. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,

Joël VIDIER



# Direction départementale des territoires

# Arrêté n° 7725-2020-DDT-SUH du 0 3 AUT 2020 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

#### Le Préfet de la Meuse,

- VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-121 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à
   M. Michel GOURIOU, Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse;
- VU la demande d'habilitation du 15 juillet 2020 formulée par M. Rémy ANGELO, président de la société Bérénice pour la ville et le commerce sise 5 rue Chalgrin, 75116 PARIS;
- VU les pièces du dossier;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Tél: 03.29.79.93.20

Mail: morgane.deleu@meuse. ouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

L'habilitation à établir les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse est accordée à :

- \* Identité complète de l'organisme habilité : Bérénice pour la ville et le commerce
- \* Adresse complète : 5 rue Chalgrin, 75116 PARIS
- \* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :
  - M. Cyril BERNABE-LUX
  - M. lérôme MASSA
  - M. Pierre CANTET
  - M. Pierre-Jean LEMONNIER
- \*numéro d'identification de l'organisme habilité: CC-05-2020-55

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

#### Article 2:

L'habilitation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

#### Article 3:

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

#### Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le

0 3 AOUT 2020

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Michel OURIOU



## Direction départementale des territoires

#### Arrêté n°2020\_7737 du

N 3 AOUT 2020

donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis (Grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2020-2021* 

#### Le Préfet de la Meuse,

- VU la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages;
- VU le code de l'environnement et notamment, les articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14;
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 consolidé au 6 décembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*);
- VU l'arrêté interministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse;
- VU la proposition de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 27 mai 2020;
- VU l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 27 mai 2020;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement » pour lutter contre la prédation des grands cormorans ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant qu'il n'existe pas actuellement d'autre moyen satisfaisant de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour le brochet, l'ombre commun et la truite fario, populations menacées de poissons;

Considérant le maintien actuel dans un état de conservation favorable des populations concernées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

#### **ARRÊTE**

**Article 1er**: Pour prévenir les dégâts sur les piscicultures, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, sont accordées aux exploitants de piscicultures ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent.

Sont considérées comme piscicultures, les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Pour prévenir les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons protégées, des autorisations individuelles de destruction par tir sont également accordées dans les eaux libres, sous le contrôle technique d'agents assermentés mandatés à cet effet.

Les autorisations précitées sont délivrées dans les conditions déterminées au présent arrêté.

Article 2: Les bénéficiaires de ces autorisations, les territoires d'intervention et les quotas de prélèvement correspondant sont fixés dans les tableaux annexés au présent arrêté (9 pages). Les feuilles 1 à 5 concernent la protection des populations de poissons menacées en eaux libres, les feuilles 6 à 9 concernent la protection des piscicultures.

Dans la limite des quotas départementaux fixés pour 2019-2022 (600 cormorans pour les piscicultures, 1050 pour la protection des populations de poissons menacées en eaux libres).

Soit un quota annuel 2020-2021 de:

- 231 pour les piscicultures, dont 31 transférés du quota non atteint en 2019-2020.
- 389 pour la protection des populations de poissons menacées en eaux libres, dont 39 transférés du quota non atteint en 2019-2020.

Le Préfet peut si l'un des quotas n'est pas atteint en fin de campagne augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

Article 3 : La période de prélèvement débutera à compter du 21 août et s'achèvera le dernier jour de février de la campagne en cours.

Article 4: Pour toute intervention au niveau des canaux, les bénéficiaires devront respecter l'interdiction de circulation et de stationnement de véhicules à moteur sur les chemins.

Article 5: Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, c'est-à-dire durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

L'utilisation de grenaille de plomb est interdite dans les zones humides. Les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.

Article 6: Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services chargés du contrôle. Elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental aurait été atteint.

Article 7 : Les tirs du cormoran sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (opération prévue le mercredi 13 janvier 2021).

Article 8: Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à l'Office Français de la Biodiversité, 6 rue Alexandre Violle, 55 000 SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR

Article 9 : Les bénéficiaires du présent arrêté devront rendre compte, pour le 9 mars 2021 au plus tard, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) du nombre d'oiseaux tués, les lieux et dates de prélèvement, l'estimation des dégâts dus à la présence des cormorans, ainsi que les autres systèmes de protection mis en place (pour les piscicultures) en retournant la fiche de résultat de tirs qui leur aura été transmise par cette dernière.

A défaut de la transmission de cette fiche entièrement complétée, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante. Les demandes de tir pour la saison suivante sont à transmettre pour le 9 mars 2021 au plus tard.

#### Article 10 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau –75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et envoyée à la FDPPMA. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Article 12 : La notification individuelle du présent arrêté accompagné de ses annexes sera faite par la FDPPMA aux bénéficiaires des dérogations.

Article 13 : Le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'OFB, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

O 3 AOUT 2020

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Tél: 03.29.79.92.12

Mél: maximilien.bon@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Feuille 1

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2020-2021
Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

			101101	IIKEUKS	PERMIS	QUALITE	QUOIA	III Sall	III ES Degats (E)
		VOLUTION TO TOUR OF THE PRINCE		GENIN Christian	02-2-2719	Garde particulier			
		NUBELOUKI, BULAINVILLE, FLEUKY		DEPONT Thierry	55-1-3496	Président ACCA			
		BEALISTE AMBIAINCOLIBT COLIBCELLES S/ AIDE	_	MARIE Jean-Claude	55-1-2158	Membre ACCA	,		
AAFPINIA TEEUNI 3/ AINE	n)	DEMOSITE, SINDERSINCOONT, COONCELEES ST ANIL,	Argonne	BOULANGER Benoit	55-1-2103	Président ACCA	7		
		CHAUMONI S/ AIRE	_	LAHAYE Daniel	55-3-3854	Garde particulier			
		LONGCHAMPS S/ AIRE		NICOLAS Antoine	80008-550	Membre ACCA			
			Ĕ	GILBIN Gérald	55-1-3705	Chasseur			
			_	LETAILLEUR Pierre Alexis	42-2-4689	Chasseur	,		720
AAPPMA AUTRECOURT AIRE	đ)	AUTRECOURT SUR AIRE	Algorine /	ABBADATI Eric	55-3-5959	Chasseur	7		07/
				ABBADATI Pierrot	55-3-3332	Chasseur			
Aire	an	CLERMONT, VRAINCOURT, AUZEVILLE Iot23017, RARECOURT Iot23027, NEIDVILLY Iot20015		ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	7		
Aire	Aire - Ferme d'ABAUCOURT	NEUVILLY lot20015	<u>-</u>	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	2		
AAPPMA AUZEVILLE			Argonne F	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA			
			=	MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Garde chasse			
AIR	Aire, Cousances	NEUVILLY, AUBREVILLE	_	LEY Florant	51-5-1861	Chasseur			
				LALLEMAND Alain	55-3-2456	Chasseur			
	1	CONDE EN BARROIS, GENICOURT SS CONDE, LES MARATS,	_	SOURIAU Luc	55-1-3191	Président AAPPMA	Ц		
AAPPIMA HAUIS DE CHEE	90	HARGEVILLE	Argorine	LAURENT Jean-Marie	52-03-1401	Chasseur	,		
		TailOOMATTIM	, out out o	BUSSON Raphaël	55-4-3114	Chasseur	,		
AAPPINA NELIANCOOKI	Cliee, suisy	NET SNCOOK	AI BOILLE	SAVOUROUX Francis	55-1-1299	Chasseur	,		

GESTIONNAIRE	TOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA Tirés Dégâts (€)	'és Dégât	ts (€)
AAPPMA HAIRONVILLE	Saulx	HAIRONVILLE	Barrois	Barrois COLSON Richard	52-03-565	Chasseur	2		
	-		-1	HOFBAUER Alain	55-1-185	Chasseur	,		
AAPPIMA BEURET	sauix	BEUKEY	Barrons	ROBELET Bruno	55-1-3791	Président ACCA	7		
				SIMON Michel	10-03-9890	Président ACCA			
				VARNUSSON Patrick	55-1-1795	Chasseur			
AAPPMA MOGNEVILLE	Saulx	MOGNEVILLE, Lot 4301	Barrois	SOY Benjamin	55-3-8774	Chasseur	9		
				ARCHETTI Christian	55-1-2356	Chasseur			
				DUFEY Marc	55-1-1002	Chasseur			
							10	0	

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2020-2021.
Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	STOI	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	OUALITE	OUOTA   Tirés   Dégâts (€)	Tirés Dé	eats (E)
Tallocadon of Abrada A	lene) diene	Tallocation tallocation tallocation	_	HUBER Steeven	201105580033-09-A	Chasseur	_		
AAFFINA GOINDRECOON	Offigure / Carial	SONDAECOOKI, HOODELAINCOOKI, BAODIGINECOOKI		CAREL Jean-Paul	54-4-1056	Chasseur			
HOLD THIS SANGE	Ornsin / Afflicants	TDENEDAV CAINT-IOIDE	Barrois	GUILLEMIN Théo	201605580123-10-C	Chasseur	,	_	
AAFFINIA SAIINI JOINE	Omain / Amuents	I NEVENAT, JAIN 1-JOINE		GUILLEMIN Alain	55-1-3611	Chasseur	7		
			2	MIRAUCOURT Christophe	55-1-4494	Pdt ACCA			
			ш	FABE Joël	55-3-4702	Président AAPPMA			
		LIGNY EN BARROIS, GIVRAUVAL, MENAUCOURT, NAIX AUX	6	DEQUESNES Eric	55-1-3397	Chasseur		_	
AAPPMA LIGNY EN BARROIS	Ornain / Canal	FORGES, ST AMAND, LONGEAUX, VELAINES,	Barrois	BERNIER Damien	201105580030-14A	Chasseur	12		
		NANCOIS/ORNAIN		LANGLOIS Nicolas	55-1-036	Chasseur		_	
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur		_	
			ш	FAUCHARD Julien	38-1 28209	Chasseur			
TWOODS OF THE PROPERTY	dicaro	CHEPPONT SHADNIT TRONVILLE LONGEVILLE	Barrois	BRIE Fabrice	55-1-4175	Chasseur	9		
AATTIMA GOENFOIN	O lais	GOERFOINI, SILINIOINI, INCINVILLE, ECINGEVILLE		HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur	,		
			Ы	PIZZARO Michel	55-1-1443	Garde			
		FAINS les SOURCES et VAL D'ORNAIN - lots n°2 et 3	ш.	BUSSEZ Fabrice	55-1-4082	Chasseur			
			ш	BUSSEZ Stéphane	55-1-4162	Chasseur		_	
			ш	BEAUCHET Patrick	55-1-2934	Chasseur			
		FAINS les SOURCES - lots n°1 et 2		MENARD Vincent	55-1-3767	Chasseur			
			<u> </u>	ROBINOT Lionel	55-1-3592	Chasseur		_	
	Ç		S	SZYNKOWICZ Jimmy	55-1-4482	Président ACCA			
AAPPMA BAR LE DUC			Barrois	SZYNKOWICZ Sullivan	55-1-4587	Chasseur	12		
		A + CONTRACTOR OF THE CONTRACT		DUFEY Marc	55-1-1002	Chasseur		_	
		INEUVILLE/URINAIIN LAIMIUNI-1015 N 3 Et 6		REGNAULT Jérôme	55-1-4360	Président, Piègeur			
				PERTHUIS Nicolas	55-1-4913	Chasseur			
				HORLIER Franck	201005590004-10A	Garde, piégeur			
		I ONGEVILLE of SAVONNIERES DEVANT BAR		DEPERNET Dominique	55-1-3593	Chasseur			
		CONOCATELE SE SAVOIRMENES DEVENI DAN	<u> </u>	GUIOT Michel	55-1-3194	Chasseur			
	Ballastière AAPPMA	MUSSEY-VAL D'ORNAIN	_	VIGNOL Dominique	55-1-4025	Chasseur			
				BRAHMIA Saïd	55-1-4100	Chasseur-piégeur	_		
				LEBOEUF Michel	55-1-1255	Chasseur-piégeur			
			_	LEBOEUF Patrick	Z01105580126-08A	Chasseur			
AAPPMA REVIGNY / ORNAIN	Ornain / Canal	REVIGNY/ ORNAIN - Lots 3 - 5 à 9	Barrois	BARNABE Gilles	55-1-1968	Chasseur	70		
				QUEGUINER Patrick	55-1-4135	Chasseur			
				HUSIANYCIA André	55-1-329	Chasseur			
			01	SCHILTZ Alain	55-1-3985	Garde chasse			
BON Maximilien	Ornain	ABAINVILLE	Barrois	BON Maximilien	55-2-3578	Propriétaire	2		720
apricio daysonal	Ornsin / Affluente	ABAINVIIIE Du des Dous Dichacourt Machana	Barrole	BREDELLE Roland	21-3-3777	Chasseur	~		
Divosomo Ciadae	Olliam / Alliucitis	אסאוויי אובבר, ויט מכז רכמא, אוכווכנסטו ני ואומנווכוכנ	$\neg$	BROSSARD Claude	55-1-1192	Garde Chasse	'n		
			_	BREDELLE Roland	21-3-3777	Chasseur	_		
GENOT Marcel	Ornain	GONDRECOURT	Barrois	BROSSARD Claude	55-1-1192	Garde Chasse	4		
				RUCKLIN Marc	90-1-2750	Chasseur			
							65	0	720

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2020-2021
Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

CECTIONINE	3101	COMMENTE	CECTELLO	TIDELIDE	DEDAMIC	LIAITE	OHOTA TIM	OHOTA Tirds   Dágāts (£)
GESTIONIANINE		CAINT-CERMAIN OURCHES	-	POTIER Philippe	4047823			and and and
		OLIRCHES	13	IACOUEMARD Pascal	51-3-7151	Loc droit chasse	_	
		SEPVIGNY	-	DAILLY Raphael	55-02-3191	Chasseur		
				KOPP Jacky	55-02-2033	Membre ACCA		
		CHAMPOUGNY	100	BATTISTON Ludovic	201705480017-07-A	Loc droit chasse		
			_	OLIVIER Roland	54-4-778	Membre ACCA		
AAPPMA OURCHES-FOUG	Meuse / Vaise	NEUVILLE LES VAUCOULEURS	Meuse	BATTISTON Ludovic	201705480017-07-A	Loc droit chasse	77	
		TALLIANCOLDT MAXEVAVAICE		LHAUTE Roger	55-2-1991	Chasseur, piégeur		
		יסוביסיוני, ויוסאבין אחטב		NICOLE Christine	55-02-1771	Chasseur		
		CHALAINES		DIE Max	55-2-2147	Loc droit chasse		
		MAXEY/VAISE	_	MENSIENNE Patrick	55-02-1947	Président ACCA		
		PAGNY LA BLANCHE COTE		FAYS Gérald	0146725	Président ACCA		
				NEY Anthony	55-02-3814	Membre AAPPMA		
	Meuse / Canal / Vidus / Meholle		_	DAILLY Bruno	55-02-2477	Membre AAPPMA		
	<	VOID-VACON	<u> </u>	PINTO Daniel	55-01-0142	Membre AAPPMA		
	Lots AAPPIMA		_	CHALON Sébastien	55-02-3444	Membre AAPPMA	36	
AAPPMA VOID-VACON			Ivleuse	MIQUEL Lucien	201405580096-06A	Membre AAPPMA	07	
				LORRETTE Freddy	55-02-2683	Membre AAPPMA		
	Meuse	TROUSSEY	]	LORRETTE Kyllian	201705580005-06-A	Membre AAPPMA		
				LAMOTTE Dimitri	55-02-3731	Chasseur		
				RAIWISOUE Roger	55-02-28	Pdt ACCA		
			10	GERARDIN Louis	55-02-991	Chasseur		
		SORCY		MANSUY Gérard	55-02-3100	Chasseur		
				PERO! III EAL! Owen	201455801541	Chassellr		
			-	RENALD Richard	55-02-3516	Chasseur	1	
AAPPMA SORCY - PAGNY	Meuse / Canal		Mense	GUILLEMIN Philippe	55-02-2665	Chasseur	- 52	
			1-	A FI FI IR Ch	25-44-70	Chasseur		
		PAGNY S/ MEISE		CONREILR	54-3-5932	Chasseur		
		אורספר		MONTELLE LC	54-3-3001	Chassair		
				DIEUDONNE D.	55-02-2531	Loc droit chasse		
				HIRSCH Philippe	55-02-242	Garde chasse ACCA		
			-1-	POI FSE Alain	55-7-3664	Garde chasse ACCA		_
AAPPMA COMMERCY	Merice / Canal / Ruisseau Aulnois	Fusemble des lots	Melise	MATHIIS Ioël	55-02-1856	Chasseur	6	_
			_	MANGIN Laurent	55-02-3587	Chasseur		
				MANGIN Julien	201005580085-12A	Chasseur		
				DAILLY Lionel	55-02-2834	Chasseur		
				DAILLY Dylan	201305580057-15B	Chasseur	ı	
AAPPMA LEROUVILLE	Meuse / Canal	LEROUVILLE, PONT SUR MEUSE, VADONVILLE	Meuse	PETRONIN Jérémy	201505580166-05-8	†-	_	_
				CHAMPION Dany	20100558007210	+		
				CASSAGNE Raymond	10-3-14211	Vice-Président		
		Ensemble des lots	_	BURNET Jean-Noël	55-02-1985	Chasseur		
				ZANY Georges	55-02-1526	Président AAPPMA		
		SAMPIGNY Lot 16, 17		PINETTI Daniel	55-02-314	Garde Particulier		_
		MAIZEY Lots 22 à 28	_	DAUCHELLE Yves	55-02-557	Chasseur	_	
AAPPMA SAINT-MIHIEL	Meuse / Canal	SAMPIGNY Lots 16 et 17	Meuse	DELWAL Cyrille	55-02-3068	Chasseur	19	
		TO SO SO STATE OF THE STATE OF		DELWAL Jacky	55-02-3115	Chasseur		
		CHAUVONCOURT lots 19 a 21		PANCHEK Jean	25-02-540	Locataire		
		CHAUVONCOURT, SAINT MIHIEL	1	CASSAGNE Pascal	10-03-15125	Chasseur		_
		BISLEE KOEUKS LOIS 15 a 18	T	SERTHAUD MICHEL	55-02-1039	Garde accormenté		_
		MECRIN Lots 15 et 16		LEBRUN Rémy	55-02-2883	Garde Particulier		_
				HUTIN Hervé	55-02-2962	Piégeur		
_		LACROIX, WOIMBEY		HUTIN Romain	201205580055-148	Chasseur	_	_
				HENRY Jean-Marc	55-02-3782	Chasseur	_	
AAPPMA LACROIX	Meuse + affluents / Canal	TROYON et Vieille Meuse	Meuse	GENTER Gérard	55-02-2546	Chasseur	17	
				BOURCIER Johann	55-02-32/8	Chasseur		_
		>100 800 800 800		LOUIS Jean	55-U2-254/ DE 192171	Chasseur	_	
		FACACIA		AUBRY Fmmanuel	55-02-3745	Chasseur		_
				ACON CHIMAN	11.12.40.12	Cidaccai	117	0

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2020-2021
Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA   Tirés   Dégâts (€)	is  Dégâts	€)
			DOIOIO	CHAUDELET Patrick CHAUDELET Frédéric CHAUDELET Ludovic GREGORIO Luciano	55-3-5494 55-3-5740 55-3-7479 55-3-1043	Chasseur Président ACCA Chasseur Chasseur			
		BELLERAY, HAUDAINVILLE, DIEUE		CORDIER Mathis	20160558010709 20140558015111	Chasseur Chasseur			
AAPPIMA DIEUE	Meuse / Canal	DIEUE	Meuse	LEMOINE Matthieu POINSIGNON Aurélien	201005580016-10-A 55-3-7459	Chasseur Garde Chasse	14		
		LES MONTHAIRONS		POINSIGNON Jean-Claude ANDRE Franck FURQUAND Adrien	55-3-7211 55-36-225 20150558017710	Chasseur, piéreur Chasseur Garde Chasse			
		GENICOURT, DIEUE	<u>-1-</u>	HUMBERT Henry	20170558009506	Chasseur			
		ANCEMONT	lele	PORINI Bruno PORINI Patrick	55-3-6421 20130559000713	Garde Particulier Garde Particulier			
	Meuse	THIERVILLE, CHARNY	Meuse	NICOLAS Patrick SHNEIDER Benjamin RAGUSA José		Garde pêche Chasseur Chasseur			
	Lots ACCA		E   C+	ROMAIN Rémy PONT René		Chasseur Chasseur			
	Meuse / Canal Lots 10 ACCA	VERDUN, BELLERAY	Meuse	LUNEAUT Manuel RAGUSA Louis MERCIER Christian	55-3-6310 55-3-5386 55-3-6600	Chasseur Chasseur Chasseur			
	Meuse/Canal/Brachar Lots ACCA	BRAS/MEUSE	Meuse	HARACZAY Laurent GATELLIER Frédéric	55-3-5698				
AAPPMA VERDUN	Meuse / Canal / R. Siphon, noues Lots 10, 11	VACHERAUVILLE	Meuse	ROUYER Benoît ROUYER Francis ROUYER Loïc	55-3-5031 55-3-3258 20100558007613-B		36		
	Meuse/Canal/Morte Meuse Lot11	CHARNY, VACHERAUVILLE	Meuse	3OURSAUX Nicolas	55-3-6377	-			
	Meuse / Canal	BELLEVILLE	Meuse	REVEANI Bernard	55-3-3964	Chasseur Secrétaire ACCA		_	
	Meuse			LEPEZEL Didier LEPEZEL Victorien	55-3-5191 0507654				
	Lots ACCA	CHAKNY/WEUSE	Mense	I HEVENIN Jordan MAGINOT Jean-Marie FRIANG Bruno	55-3-5052 55-1-1789 55-3-6257	Chasseur Chasseur Chasseur			
Lot 12 DPF Chasse	Meuse / Canal	VACHERAUVILLE	Meuse	ROUYER Benoît ROUYER Francis ROUYER Loïc	55-3-5031 55-3-3258 20100558007613-B	Actionnaire Actionnaire Actionnaire	4		
				RAFFA Pascal	55-3-3030				Г
Lot 13 DPF Chasse	Meuse / Canal	CHAMPNEUVILLE	Meuse	RAFFA Quentin BINDA Jean-Claude	201205580096-10A 55-3-3038		10		
			1-1-1-	BINDA Franck DIDIOT Fabrice		Actionnaire Actionnaire			
Lot 14 DPF Chasse	Meuse / Canal	REGNEVILLE À NEUVILLE	Meuse	RAFFA Romuald BOURDIGNON Léo		Actionnaire Actionnaire Actionnaire	4		
Lot 17 DPF Chasse	Meuse / Canal	SIVRY	Meuse	OBERWEIS David SIMONET Alain	55-3-5712 55-3-66003	Actionnaire Actionnaire	4		
AAPPMA VILOSNES	Meuse / Canal	VILOSNES, BRABANT, SIVRY, LINY, CONSENVOYE, DANNEVOUX	Meuse	GAVROY Michel OBERWEIS David SIMONET Alain FERON Clavier FERON Claude	55-1-537 55-3-5712 55-3-6603 201305580031-11-A 55-3-3978 55-3-3074	Chasseur, piégeur Chasseur Chasseur Chasseur Chasseur Chasseur	Q		
AAPPMA DUN/MEUSE	Meuse / Canal	BRIEULLES, DUN, DOULCON, CLERY, LINY, MILLY, SASSEY, SAULMORY VILLEFRANCHE, VILOSNES - Meuse sauvage et Meuse canalisée - CM 19, ME 08, 09, 10 - Lots 21, 74.75, 76.77, 78, 79, 80, 95, 96, 97, 97his, 98	Meuse	GROS Jean-Pierre GODET Gérard VITRY Aurélien VITRY Michel VITRY Vincent	55-3-2580 55-3-1595 201305580147-14-8 55-3-3754		19		
		ווייין מהיפוח זכי זכיסכ יכם יסטיב זיסן ז'ו נ'ו נ'ו נ'ו נ'ו נ'' נ'' מ		VIIAT VIILEIIL	A 01-1-1000-10/10/	_	97 0	0	1

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2020-2021. Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	TOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA   Tirés  Dégâts (€)	S Dégâts (	(3)
				JOBLOT Célestin	20120558005908	Actionnaire			
				MORDACCI Romain	20090558007113	Actionnaire			
				DELCOURT Aurélien	55-3-7566	Actionnaire	_		_
Lot 19, 20, 21 DPF chasse	Meuse / Canal	MOUZAY	Mense	REUTHER Thomas	20180558001615A	Actionnaire	10		_
				LINARD Michel	55-3-6578	Actionnaire			_
				BASSO Didier	55-3-4910	Actionnaire			
				BRISSON Michel	55-3-7186	Actionnaire			
		POUILLY île de Létanne		HUBERT Françoise	08-3-3166	Chasseur			
		WISEPPE		BRAULT Alain	55-3-573	Chasseur	_		_
		POUILLY Ferme de la vignette		LEPINE Claude	55-3-320	Chasseur			_
		WISEPPE, CESSE, LUZY	N. Contract	HYNECK Florent	2010055800	Chasseur	- 5		_
AAPPIMA SI ENAT-PUUILLY	Weuse / Canai / Wiseppe	STENAY, WISEPPE	asnaini	PIERRARD Florent	55-3-4556	Chasseur	ţ.		_
		CESSE, INOR, MARTINCOURT		CAMUS Jean Marie	55-3-7113	Chasseur			_
		LUZY, INOR		FRANCOIS Jean-Marc	08-03-2883	Chasseur			_
		CESSE, LUZY		VAUCHER Damien	55-3-5814	Chasseur			
Lot 22 DPF chasse	Meuse / Canal	POUILLY INOR	Meuse	LEPINE Claude	55-3-320	Actionnaire	3		П
				LAURENTY François	10000008	Propriétaire			
VE 1		POSICBES EN BLOIS	Mouse	SIMONET Francis	55-02-772	Chasseur	,		_
LAUKEIN I François	crailg de rosieres en biols	NOSIERES EN BLOIS	acnain	LAURENTY Maxime	10002058	Propriétaire	4		_
				LAURENTY Pierre	1702134	Propriétaire			
				MARIE Gérard	201805590170-09-A Locataire	\ Locataire			
				DAILLE Jacques	55-3-2360	Chasseur			_
				MANSUY Jean-Pierre	55-3-993	Chasseur			_
7	11 ( )	TINGAGO M/2 220000 VILINGAGO DI INTERNATO	Concord	BONTEMPS Michel	55-3-1015	Chasseur	- 12		_
WARIE Gerard	Intense Lot 13	REGINEVILLE, SAMIOGINEUS, FUNGES S/ IN, DARBAM	Den DIA	MARTIN Francis	55-3-1001	Chasseur	ţ		_
				PETTAZZONI Gilles	55-3-3044	Chasseur			_
				GERMAIN Jean-François	55-3-3247	Chasseur			_
				REVEANI Bernard	55-3-3964	Chasseur			
							43 0	0	110

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA  Tirés  Dégâts (€)	Tirés D	)égâts (€)
	3000		Г	WAXWEILER Bernard	5535713	Président ACCA	ט		
	Laison	JAINIE I Z	Moevie	GILMAIRE Fabrice	5535625	Garde chasse	- C		
		DAMVILLERS (terrains communaux)		MACEL Gilles	55-3-6444	Garde chasse	2		
70 La 4 4 4 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6	Thinte	COLUMNIC	Woëvre	PIZEL Roland	55-3-4271	Garde assermenté	·		
AAFFINA MONIMEDI		DAIMMILLERS, PEUVILLERS		PROT Patrice	55-3-2683	Trésorier ACCA			
				FLEURY Bruno	5535103	Président ACCA			
	Loison	JUVIGNY S/ LOISON	Woëvre	CHRISTOPHE Michel	5536477	Chasseur	6		
				GUITTON Quentin	201105580063-06A	Chasseur, piégeur			
				GARNIER Jean François	55-3-6964	Garde chasse			
		BOINVILLE Lote 196 ETAIN LOTE 199 DAREONDRIPT BLIZY		DEMEIUA Emmanuel	CD07663	Garde pêche			
AAPPMA ORNE ET LONGEAU	Orne	SASSASSE OF TAKE TO SELVE TO SELVE OF THE SE	Woëvre	MEBRIMI Thierry	55-3-6901	Chasseur ACCA	9		
		DAKMONI, SI JEAN LES BUZY		WAHMAM Thierry	CE122112	Chasseur ACCA			
				TOUCHOT Michel	57-4-1488	Chasseur ACCA			
				SIMONETTA Daniel	57-7-4346	Membre AAPPMA			
				SALVI Romain	201805480004-09-A	Membre AAPPMA			
				LECHEVALLIER Benjamin	54-1-6111	Chasseur			
				RICHARD Anthony	54-1-6057	Chasseur			
				MARCHAL François	54-1-6045	Chasseur			
AAPPMA Truite	2	A DD ANCV/CDLISNES	Moëvro	LAMBERT Hugo	201605780192-08-A	Chasseur	,		
Longuyonnaise	Clusies	לבער לבער האיני לבער ה	NA OCAN	LEROY Rémi	54-16-114	Chasseur	,		
				PEIXOTO Thierry	201705480323-09-A	Chasseur			
				SIWEK Franck	201105480111-11-A Chasseur	Chasseur			
				JOUAN Yannick	2010005780082-08A   Membre AAPPMA	Membre AAPPMA			
				GOSSIAUX Didier	54-1-4662	Membre AAPPMA			
				SAHI Belaïd	55-3-5217	Chasseur			
CBLICIEN Jan Change	minds of the state of	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	10/00/20	ZUGARO Jean	54-1-4794	Chasseur	,		
CNOCIFIA Jean-Claude	riali d'ead de Marville, Ottiani	IVIANVILLE	MOCALC	LAFROGNE Gilles	55-3-4672	Chasseur	7		
							29	0	0
							Quota	Tirés II	Tirés   Dégâts (C)
			TOTAL Pro	TOTAL Protection des populations de poissons menacées en eaux libres	poissons menacées en	eaux libres	389	0	1440

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2020-2021 Piscicultures / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA T	Tirés Dég	Dégâts (€)
	:			PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA			
AAPPIMA AUZEVILLE	Ltang des Bercettes	NEUVILLY	Argonne	MALHERBE Mickaël	55-3-7430 200905580126.10A	Garde ACCA Trécorier AAPPMA	×		
				NOSALI FAIIIIIO	AUT-021006505002	Hesoniel Aarrivia		+	
Cdriba O 100 ANA	20 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	SICHORD BANKS THINGS	_	AMAGLIU Michel	33-3-5335	Proprietaire	·		
PAIN OLD PAIN O	Etalig de 3t Allale ell Dallois	SHIP ANDRE EN BARROLS	A SOLITOR IN	VICULAS Eddy	30130EE0013C 13 A	Chasseur	7		
GAVOT Daillatte	Francia de Brigiamo	CUEBES	Arabana	AIMAGLIO LUCAS	201203300120-12-A	Chasseur		1	I
		CONTRACT	+	FANNEL Loop, Diorro	55-3-2420	Chaccour	,	1	Ī
JEANNEL Jean-Pierre	Etang de Parois	LAVOYE	Argonne	HEULLY Philippe	55-3-4057	Chasseur	m	_	
				DETAL Philippe	55-1-3641	Chasseur		<u> </u>	
PETIT Jean	Etang Dame Barbe	VAUBECOURT	Argonne	AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur	2		
				AUBRY Hugues	215395	Chasseur			
PHILIPPE Hubert	Le Petit Etang	LAVOYE	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Propriétaire	2		
				PROTAIN Alain	51-1-3669	Propriétaire		_	
				CABART Serge	55-1-1804	Chasseur			
PROTAIN Alain	Etang le Grand Coubreuil	TRIAUCOURT	Argonne	PIGAIANI Jean Luc	51-1-757	Chasseur	2		
				THIBLET Gilles	51-1-377	Chasseur			
				COLIN Michel	54-2-4097	Chasseur		1	
ROUSSEL Claude	Etang sous le Buisson	NEUVILLY	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA	2		
			$\neg$	MALHERBE Mickaël	55-3-7430	Chasseur/Garde		-	
				DELON Michel	55-1-1935	Chasseur		_	
SCI La Savarnière	-	!		DELON Laurent	55-1-3122	Gérant		_	
DELON Michel	Etang de la Savarnière	LAVOYE	Argonne	PHILBERT Roland	55-1-532	Chasseur	2	_	
				NOWAK Daniel	55-1-2110	Chasseur			
				DELON Enzo	20110558007380	Chasseur			
				ALLEZOT Thomas	55-1-4649	Chasseur			
			-31	AUBRY Hughes	215395	Chasseur		_	
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur			
				CHARTON Pascal	51-5-1491	Chasseur			
				DHAUSSY Herve	51-5056	Chasseur			
				DOMMARTIN Claude	5141251	Chasseur			
I HIEBAU I Gerard	Etang des Brauzes	LISLE EN BARROIS	Argonne	FABRI Cyril	55.1.4553	Chasseur	12		
			_	LEMAUX Emmanuel	Z01805580015-12-A	Chasseur			
				LIMAL Jean-Michel	55-1-3209	Chasseur			
				OUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur			
				REITER Johan	55-1-4995	Chasseur			
			_	THIEBAUT Gérard	55-1-556	Exploitant			
				THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Chasseur			
				ALLEZOT Thomas	55-1-4649	Chasseur			
				AUBRY Hughes	215395	Chasseur			
				CHARTON Decrei	55-1-1/39	Chasseur			
				CHANICIN FASCAL	51-5056	Chaccour			
- ()				DOMMARTIN Claude	5141251	Chassellr			
THIEBAUT Gerard	Etang du Cheminel	I ISLE EN BABROIS	Argunne	EARRI Curil	55 1 4553	Chaccour	1,		
(pour M. S. WELLS)	300000000000000000000000000000000000000			FMALIX Emmonrial	201805580015-12-A	Chassour	77		
			_	IMAI lean-Michel	55-1-3209	Chassell			
			_	OUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur	_		
				REITER Johan	55-1-4995	Chasselir			
				THIEBAUT Gérard	55-1-556	Chasseur			
				THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Chasseur			
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Président AAPPMA			
ZACHARIAS Jean-Pierre	Etang Fontaine Sainte Marguerite	CLERMONT EN ARGONNE - VRAINCOURT	Argonne	ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trésorier AAPPMA	2		
				ZACHARIAS Bernard	55-3-3206	Chasseur		-	
							25	0	0

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2020-2021 Piscicultures / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA 1	Tirés Dé	Dégâts (€)
10000		Falloomia	+-	HUBER Steeven	201105580033-09-A	Chasseur	٠		
AAPPIMA GONDRECOURI	Etang de la Machere	HOUDELAINCOURI	Barrois	CAREL Jean-Paul	54-41-056	Chasseur	7		
				MIRAUCOURT Christophe	55-1-4494	Pdt ACCA			
				FABE Joël	55-3-4702	Président AAPPMA			
			_	DEQUESNES Eric	55-1-3397	Chasseur			
	Ballastière Essilor	GIVRAUVAL	_	BERNIER Damien	201105580030-14A	Chasseur	4		
AABBAAA HGAY EN BABBOIS			Barroic	LANGLOIS Nicolas	55-1-036	Chasseur			
AATTIMA LIGINI EN BANNOIS			_	HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur			
				FAUCHARD Julien	38-1 28209	Chasseur		+	
	: :			FABE Joël	55-3-4702	President AAPPMA	r		000
	Ballastiere Duwoye	GIVRAUVAL		BERNIEK Damien	201105580030-14A 55-1-4603	Chasseur	7		300
			T	MARCILLY Jean Michel	55-1-962	Propriétaire	,		000
MARCILLY Jean Michel	Etang du bois dame Anne	NOYERS-AUZECOURT	Barrois	ARNOUX Jean Francois	55-1-4533	Chasseur	7		1000
MENY Alain	Etang la Dévoite	VAL D'ORNAIN	Barrois	MENY Alain	88-1-4040	Propriétaire	8	-	
MIQUEL Lucien	Pisciculture du Vaucheron	GONDRECOURT	Т	MIQUEL Lucien	201405580096-06A	Pisciculteur	2	_	
NOEL Philippe	Etang du Moulin	SOMMEILLES NETTANCOURT	П	NOEL Philippe	51-5-1485	Propriétaire	8		
PETIT Geoffrov	Etang de Morinval	LAHEYCOURT	Г	PETIT Geoffrov	55-1-4065	Propriétaire	2	-	
			$\overline{}$	BLANCHARD Eric	93-1-12124	Garde assermenté		_	
ROUSSEL Jean-Luc	Gravière de G Pré	REMENNECOURT	Barrois	ROUSSEL Jean-Luc	55-1-1966	Propriétaire	2		
				ROUSSEL Eric	55-1-1964	Propriétaire		1	
SIMONNET Emmanue	Frans du Bocard	CHASSEY BEAUPRE	Barrois	SIMONNET Emmanuel	55-02-3257	Chasseur	2		
	0		-1	SIMONNET Francis	55-02-772	Chasseur		+	
THOUVENIN Emile	La Gravière	LAIMONT	Barrois	THOUVENIN Emile	55-1-107	Propriétaire	2	1	
							26	0	1300
GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés   D	Dégâts (€)
				FURQUAND Thierry	55-35-046	GCP – Piégeur		_	
				FURQUAND Adrien	20150558017710	Garde Chasse			
				HIBLOT Nicolas	BE36641	Chasseur		_	
				ANDRE Franck	55-36-225	Chasseur		_	
				PETTAZZONI René	55-1-939	Chasseur		_	
				HUMBERT Henry	20170558009506	Chasseur		_	
AAPPMA DIEUE	Ballastières du Val de Meuse	ANCEMONT	Meuse	POINSIGNON Aurélien	55-3-7459	Garde Chasse	13	_	
				POINSIGNON Jean-Claude	55-3-7211	Chasseur, piégeur		_	
				CORDIER Mathis	20160558010709	Chasseur		_	
				LUQUE Armand	20140558015111	Chasseur			
				LEMOINE Matthieu	201005580016-10-A	Chasseur			
				PORINI Patrick	20130559000713	Garde Particulier		_	
				PORINI Bruno	55-3-6421	Garde Particulier		+	
			:	NICOLAS Patrick	55-3-7545	Garde pêche			
	Etg Denjean	HIEKVILLE	Meuse	SHNEIDER Benjamin	55-3-76/9	Chasseur			
				KEVEANI Bernard	55-3-3064	Chasseur			
				NICOLAS Patrick	25-5-7543	Charge pecile	_	-	
	Drá Corrá	THIERVILLE CHARRIV	Meilce	SHIVEIDER Benjamin	55-3-7126	Chasseur			
		יוורוי ווריי כוושואה	Denois.	POMAIN Pému	55-3-7337	Chargoir	_		
AAPPMA VERDUN				PONT René	55-3-5304	Chasseur	43		
				EPEZEI Didier	55-3-5191	Tireur			
				LEPEZEL Victorien	0507654	Chasseur			
	Ballastières	CHARNY/MEUSE	Meuse	THEVENIN Jordan	55-3-5052	Tireur			
				MAGINOT Jean-Marie	55-1-1789	Tireur			
				FRIANG Bruno	55-3-6257	Tireur	_		
	Etang Wameau	BELLEVILLE	Meuse	ROBERT Alain	55-3-3111	Chasseur	_		
	0			REVEANI Bernard	55-3-3064	Chasseur		1	

0

0

26

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2020-2021 Piscicultures / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	IOTS	COMMINES	SECTEUR	TIRFLIRS	PFRMIS	OUALITE	TI ATOLIO	Tirác   Dápáte (£)	Stc (£)
				GROS Jean-Pierre	55-3-2580	Chasseur			
				GODET Gérard	55-3-1595	Chasseur		_	
AAPPMA DUN/MEUSE	Ballastières AAPPMA	DUN S/ MEUSE	Meuse	VITRY Aurélien	201305580147-14-B	Chasseur	3	_	
				VITRY Michel	55-3-3754	Chasseur			
				VITRY Vincent	201705580131-10-A	Chasseur			
AAPPMA STENAY-POUILLY	Etangs Dodanne et Bréda	STENAY	Meuse	BRAULT Alain	55-3-873	Chasseur	2		
				AMAGLIO Michel	55-3-6356	Propriétaire			
AMAGLIO Michel	Ballastière	CHARNY/MEUSE	Meuse	RAFFA Quentin	20150558009610	Chasseur	8		
				AMAGLIO Lucas	201205580126-12-A	Chasseur			
				BERTHOLD Olivier	55-3-6290	Propriétaire			
				LECOMBLE Michel	86-3-6427	Chasseur		_	
				ROUSSELIN Nicolas	95-3-6714	Chasseur		-	
				PIERSON Nicolas	55-1-4914	Chasseur			
		21170040		ANCEL Stéphane	55-1-4082D	Chasseur	,	_	-
DEN LOCU OIME	Glaviere per thold	LES PARUCHES	iviense	DEROBE Anne-Lise	201805580045-09-A	Chasseur	7	44	7400
				HEMELOT Alexandre	201001180005-07-A	Chasseur		_	
				MATHIEU Joël	08-1-8467	Chasseur	_	_	
				TONY Benjamin	201605580065-14-B	Chasseur	_	_	
				RI ANDIN Maria-Christina	201705580048-05-4	Chassellr			
				DEREIT Michel	55-3-5407	Pronriétaire			T
DEBEUX Michel	Etang Fosse aux Roseaux	BELLEVILLE	Meuse	MARIE Gérard	201805590170-09-A	Chassellr	m		
				FRANCOIS Bernard	55.3.2069	Propriétaire	İ		T
FRANCOIS Bernard	Etang François Brion	VILSONES	Mense	ERANCOIS Florent	55.3-63.7	Chassair	2		
				LANDENT Clands	750-5-0347	Cildoseul Pre-liftein		1	T
i i		1	:	LAUKEINI Claude	22-07-20	Proprietaire	,	_	
LAUKEN I Claude	Etang de Montaubois, Arrigni	LAVIGNEVILLE	Meuse	ARRIGHI Michel	55-02-868	Propriétaire	7		
				BOUVIN Vincent	55-02-970	Propriétaire			
MAYOT Gislain	Sablières Etg Marcelle Henri (x9)	MOUZAY	Meuse	MAYOT Gislain	55-3-645	Propriétaire	9		
	Etange la Maccáa la Crando Brunando la			PROTAIN Nicolas	51-1-5526	Loc. droit chasse			
PROTAIN Nicolas	GEVILLE	GEVILLE	Mense	RINET Noël	54-4-1810	Chasseur	2		
	orange en woevre			LOUIS Vincent	55-3-7449	Loc. droit chasse			
				PETTAZZONI René	55-1-939	Propriétaire			
				PETTAZZONI Gilles	55-3-4044	Chasseur			
				PERIDONT Jacky	55-3-6305	Chasseur			
SCI de la BARRIERE	Ballastière Haut Paquis	DUGNY	Meuse	GILOT Philippe	55-3-5370	Chasseur	80		
				MARIE Gérard	55-3-460	Chasseur			
				PORINI Bruno	55-3-6421	Chasseur			
				LEROY Daniel	55-33-520	Chasseur			
SCI du Clos de l'Ecluse	Plan d'eau A Vicourt	BRAS SUR MEUSE	Meuse	GONCE Gérard	55-3-5591	Propriétaire	3		
				SEILLIER Vincent	55-3-7237	Propriétaire			
SEILLIER Vincent	Etang les Accrues de Chionville	SAULMORY et VILLEFRANCHE	Mense	SEILLIER Régis	55-3-2581	Chasseur	2		
				DUVAL Jean-Marie	55-3-1472	Chasseur			
				TONDEUR Laurent	55-3-7688	Propriétaire			
TONDEUR Laurent	Paquis Bertin	THIERVILLE, BELLEVILLE	Meuse	TONDEUR Christian	Z0130558010809A	Chasseur	2	9	640
				METRAL Richard	20180558014416A	Chasseur			
							40	0 3(	3040

TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2020-2021 Piscicultures / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOIA   IITES   DEGRES (E)	res   Deg
	Ballastières Damvillers	DAMVIII ERS		Ę		Garde chasse Garde chasse Chasseur	4	
AAPPMA MONTMEDY	Etang Pigeard Etang Aubry	באומ אורריים	Woevre		55-3-644 55-3-644 55-3-4271	Garde chasse Garde assermenté Trésorier ACCA	2	
	Etangs de Brouennes	BROUENNES		o ick		Chasseur	2	
	Etang Perroi, Etang Grandjean Etang Hautbois	ABAUCOURT ETAIN FROMEZEY HERMEVILLE	Woevre			Membre CA Chasseur Chasseur	10	
	Etang du Pré Chapon	RICHECOURT	Woevre	KNAFF Jean-Francois BAILLARD Didier PICHON Gilles BERTRAND Michel DESCOSSY Christian		Chasseur Propriétaire Chasseur Chasseur Chasseur	т	
	Etang Chênas, Sponville et de Bezonvaux	BEZONVAUX		BARD François BARD Antoine	20120550004-18A 55-3-100	Propriétaire Chasseur	2	
	Etang Notre Dame Genaviot	BONZEE, MONTVILLERS	Woevre	BELLAIRE David	55-3-6047	Propriétaire	2	
BURNET Jean-Noël	Etang la Harpe, Etang Mauvais Marché	VALBOIS / SAVONNIERES EN WOEVRE	Woevre	SIMONET Pierre BURNET Jean-Noël THEVENIN François PIERRE Jacques	200905580129-10A 55-2-1985 52-03-1170 20090558013415	Chasseur Garde particulier ACCA Chasseur Propriétaire	2	
DEMENOIS Christian	Etang Blonneau	BROUSSEY RAULECOURT	Woevre	SIMIONI Patrick KROL Joseph	55-02-1102 54-3561	Loc. droit chasse Loc. droit chasse	2	
ESAT- Domaine du Vieux Moulin	Etang de Lachaussée, Grand étang, étang Picard, étang Comé	LACHAUSSEE	Woevre	LECAER Jean-François BLAISE Hubert BERTRAND Fabien VALLI Didier BONNET Fernand GOTTI Serge	57-9-2023 54-1-6061 54-1-5953 54-1-4570 54-1-4631 54-1-1962	Chasseur Chasseur Loc. droit chasse Chasseur Chasseur Loc droit chasse	2	
ançois	Etang Dicourt	EIX	П	GERMAIN Jean-François	55-3-3247	Chasseur	2	
KLEIN Jean-Yves	Etang Maux la Chèvre	BOUCONVILLE	$\neg$	WILHELM Henry	54-3-503	Chasseur	2	1500
on.	Etang de Lanhères Etang de la Plume	LANHERES DIEPPE sous DOUAUMONT	Woevre	MASSELOT Jean-Luc	59-5-7276	Propriétaire Propriétaire	7 2	+
	Etang devant le Bois de Moranville	MORANVILLE		MAX Jean-Marie ZENON Eric WITTOZ Laurent	55-3-1575 55-3-5106 201405590009-14A	Propriétaire Chasseur Chasseur	2	
	Etang Domrémy la Canne	DOMREMY LA CANNE	Woevre	NODARI Pascal NODARI Mickaël NODARI Pierre	55-3-5546 55-3-7574 55-3-7452	Propriétaire Chasseur Chasseur	2	
	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woevre	BERTHOLD Olivier LECOMBLE Michel GOLUCH Julien HURPEAU Maxime LACHERY Rémi POUTOT Robert LESCOP Daniel JOBLOT Célestin MARCHAL Xavier BOURDIGNON Léo	55-3-6290 86-3-6427 55-3-6114 54-4-323 67-05-1425 54-1-4024 55-3-6290 20120558005908 200805480134138 7531070262	Propriétaire Propriétaire Propriétaire Chasseur Chasseur Chasseur Chasseur Chasseur Chasseur Chasseur Chasseur	2	2400
TAMAZOUZT Lakhdar	Etangs la Tanchette, Etangs Noir Fontaine Etang de la Saulx	SAINT JEAN LES BUZY / MUZERAY DUZEY	Woevre	BATTIN Bernard LEBIGOT Henri BATTIN Bernard	55-3-4764 35-04-338 55-3-4764	Garde particulier Garde particulier Propriétaire	ø	
	Etang Wargévaux, Neuf Moulin, Bitronaux, Petit Loupmont		Woevre	WILHELM Henry ALBRECHT Guy GRANDJEAN Jean-Michel GRANDJEAN Mickael	54-3-503 01-72-400 55-02-1071 55-02-3501	Propriétaire Chasseur Chasseur Chasseur	т	
				GRANDJEAN Kévin	55-02-3725	Chasseur		_

TOTAL Piscicultures	Quota 231	O 8340
TOTAL Protection des populations de poissons menacées en eaux libres	389	0 1440
TOTAL	620	0 9780



Directions départementales des territoires de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges

Liberté Égalité Fraternité

# Arrêté inter-préfectoral du 03 août 2020 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples en vue de la protection contre la prédation du loup (Canis lupus) des troupeaux domestiques situés sur la zone de présence permanente du loup de Saint-Amond

Les préfets de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges,

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et notamment ses articles 12 et 16,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L 427-6 et R 427-4;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;
- Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation;

- Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus);
- Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup;
- Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus);
- Vu la note technique du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage, du 06 janvier 2020, portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2020;
- Vu l'instruction du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage, pour le protocole d'intervention du plan loup et activités d'élevage du 3 février 2020.
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage du 12 septembre 2019 portant décision de poursuite des tirs de défense des troupeaux contre la prédation du loup (Canis lupus) et des tirs de prélèvement simple;
- Vu les arrêtés préfectoraux n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 (VOSGES), 2019/ DDT/AFC/799 du 23 décembre 2019 (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n°2019-731 du 11 décembre 2019 (MEUSE) portant nomination des lieutenants de louveterie ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n°918/2016/DDT du 28 novembre 2016 modifié (VOSGES), n°DDT/AFC/563 du 30 novembre 2016 modifié (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n° 2014-4472 du 28 août 2014 modifié (MEUSE) fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux opérations de prélèvement simple et aux opérations de prélèvement renforcé, en application de l'arrêté interministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus), dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges;

Vυ les arrêtés préfectoraux nº 491/2018/DDT du 26 septembre 2018, nº 633/2018/DDT du 20 décembre 2018, n° 243/2019/DDT du 22 mars 2019, nº535/2019/DDT du 19 juillet 2019, nº536/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°537/2019/DDT du 19 juillet 2019, n°538/2019/DDT du 19 juillet 2019, n° 539/2019/DDT du 19 juillet 2019, nº 554/2019/DDT du 26 juillet 2019 (VOSGES), n° DDT-NBP 2018-046 du 20 juin 2018, n° DDT-NBP 2018-056 du 19 septembre 2018, n° DDT-NBP 2018-082 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-087 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-088 du 9 octobre 2018, n° DDT-NBP 2018-125 du 21 décembre 2018, n° DDT-NBP 2018-124 du 9 janvier 2019, n° DDT-NBP 2019-012 du 20 février 2019, n°DDT-NBP 2019-056 du 12 septembre 2019, n° DDT-NBP 2020-009 du 24 janvier 2020, n° DDT-NBP 2020-023 du 16 mars 2020 (MEURTHE-ET-MOSELLE), n° 2018-6581 du 26 novembre 2018, n°2019-7236 du 30 septembre 2019 (Meuse) autorisant des tirs de défense simple et n°DDT-NBP 2019-047 du 12 septembre 2019, nº DDT 2019-118 du 3 janvier 2020, n°DDT-NBP 2019-119 du 23 décembre 2019, n° DDT-EEB-2 du 21 janvier 2020 (MEURTHE-ET-MOSELLE) autorisant des tirs de défense renforcée, en vue de la protection contre la prédation du loup (Canis lupus) des troupeaux domestiques situés sur les communes de la ZPP St Amond à savoir SONCOURT, PLEUVEZAIN, AROFFE, VOUXEY, VICHEREY, REPEL, CHEF-HAUT, SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE, BLEMEREY, LANDAVILLE, OLLAINVILLE, BALLEVILLE, AUTIGNY-LA-TOUR, CLEREY-LA-COTE, DOMJULIEN (VOSGES), ALLAIN, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, COURCELLES, FECOCOURT. FRAISNES-EN-SAINTOIS, GRIMONVILLER, PULNEY, GERMINY, THELOD, BATTIGNY, BENNEY. GELAUCOURT, LALOEUF, THOREY-LYAUTEY, VANDELEVILLE, CHAOUILLEY, ETREVAL, ABONCOURT, TRAMONT-SAINT-ANDRE, ALLAMPS, BULLIGNY, MAIZIERES, VITERNE, XEUILLEY, GOVILLER (MEURTHE-ET-MOSELLE), BONNET, CHALAINES, **NEUVILLE-LES-**VAUCOULEURS, SEPVIGNY.(MEUSE);

Vu les arrêtés préfectoraux n° 002/2020/DDT du 10 janvier 2020 (VOSGES), n° 2019/DDT/AFC/805 du 23 décembre 2019 modifié par l'arrêté n°2020/DDT/AFC/336 du 26 mai 2020 (MEURTHE-ET-MOSELLE), n°2019-7337 du 23 décembre 2019 (MEUSE) portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2020 (cercle 1 et cercle 2);

Considérant que le périmètre d'exécution du présent arrêté, tel que défini à l'article 1, est uniquement constitué de communes classées en cercle 1 par les arrêtés préfectoraux n° 002/2020/DDT du 10 janvier 2020 (VOSGES), n° 2019/DDT/AFC/805 du 23 décembre 2019 modifié par l'arrêté n°2020/DDT/AFC/336 du 26 mai 2020 (MEURTHE-ET-MOSELLE) et n° 2019-7337 du 23 décembre 2019 (MEUSE) susvisés ;

Considérant que les résultats du suivi hivernal 2019-2020 de la population de loup publié par l'Office Français de la Biodiversité le 16 juillet 2020, permettent d'établir que:

- le périmètre d'exécution du présent arrêté, tel que défini à l'article 1, est compris dans la Zone de présence permanente du loup (ZPP) de Saint-Amond,
- le loup présent sur la ZPP de Saint-Amond n'est pas constitué en meute,
- la ZPP de Saint-Amond est isolée géographiquement des autres zones de présence permanente de l'espèce ;

Considérant que les éleveurs situés en cercle 1 à la date du présent arrêté de la ZPP de Saint Amond ont mis en œuvre des options de protection contre la prédation du loup dans le cadre du PDRR 2014-2020, pour un montant global avoisinant 2 500 000 € ;

Considérant par ailleurs que les éleveurs du cercle 2 à la date du présent arrêté ont également souscrit ce type de mesure, pour un montant avoisinant 150 000 € ;

Considérant que la souscription de ces contrats vaut mesures effectives protection dans la mesure où les conditions de ce contrat donne l'assurance d'une mise en œuvre effective;

Considérant qu'il est ainsi établi que leurs troupeaux sont protégés, quand cela est possible, conformément à l'article 4.2 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 2019 susvisé;

Considérant que du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, les élevages ayant installé des mesures de protection sur la ZPP de Saint-Amond ont subi 124 attaques (loup non écarté), pour un total de 256 victimes constatées;

Considérant que du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, un total de 192 attaques (loup non écarté) a été enregistré sur la ZPP de Saint-Amond ;

Considérant que ce niveau de prédation est plus de 4 fois supérieur à ceux enregistrés sur une période équivalente sur les ZPP du Mont-Cantal (35 attaques - loup non écarté en 2019) et des Haute-Vosges (5 attaques - loup non écarté en 2019), qui sont également non constituées en meutes ;

Considérant que ce niveau de prédation est également environ 4 fois plus élevé que le niveau moyen de prédation constaté dans les Alpes sur une période équivalente : 3253 attaques (loup non écarté) pour 96 ZPP, soit un ratio de 34 attaques par ZPP ;

Considérant que la mise en œuvre des autorisations de tirs de défense simple susvisées a donné lieu en 2018, 2019 et 2020 à des sorties régulières ;

Considérant qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2020, alors que les mesures de protection des troupeaux contre la prédation du loup et après que les tirs de défense autorisés par les arrêtés préfectoraux susvisés sont mis en œuvre, 55 attaques ayant entraîné la mort ou la blessure de 109 animaux ont eu lieu dans les élevages concernés ;

Considérant que ces données font ressortir une situation de dommage exceptionnel qu'il convient de faire cesser en ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples ;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de prélèvements simples ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du plafond de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée, fixé par l'arrêté interministériel du 30 décembre 2019 susvisé, qui intègre cette préoccupation;

Considérant que les dommages persistent depuis la mise en application des arrêtés inter-préfectoraux du 30 juillet 2019, du 29 août 2019, du 25 septembre 2019, du 25 octobre 2019 et du 22 novembre 2019 ordonnant la réalisation de tirs de prélèvements simples sur la ZPP Saint-Amond;

Considérant le courrier du préfet coordonnateur du plan national d'action pour le loup et les activités d'élevage du 25 mai aux préfets de Meurthe-et-Moselle de la Meuse et des Vosges, autorisant la mise en oeuvre d'un tir de prélèvement simple à partir du 1er juillet, sur les communes en cercle 1, en démontrant le caractère exceptionnel des dommages constatés et donnant l'accord à ce que les louvetiers soient mandatés par exception sur cette autorisation de tir de prélèvement;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires

#### Arrêtent:

Article 1<sup>er</sup> – Il est ordonné des opérations de tirs de prélèvements simples d'un loup (mâle ou femelle, jeune ou adulte) pour la protection des troupeaux domestiques de la ZPP de Saint-Amond.

ž,

Ces opérations sont exécutées selon les modalités techniques définies par l'OFB,

sur les territoires des communes des Vosges de AOUZE, AROFFE, ATTIGNEVILLE, AUTIGNY-LA-TOUR, AUTREVILLE, AUZAINVILLIERS, BALLEVILLE, BARVILLE, BELMONT-SUR-VAIR, BIECOURT, BLEMEREY, BULGNEVILLE, CERTILLEUX, CHATENOIS, CHEF-CONTREXEVILLE, COURCELLES-SOUS-CHATENOIS, HAUT. CLEREY-LA-COTE, DOLAINCOURT, DOMBASLE-EN-XAINTOIS, DOMBROT LE SEC, DOMBROT-SUR-VAIR, DOMEVRE SOUS MONTFORT, DOMJULIEN, DOMMARTIN-SUR-VRAINE, DOMREMY-LA-PUCELLE, ESTRENNES, GEMMELAINCOURT, GIRONCOURT-SUR-VRAINE, GREUX, HARMONVILLE, HOUECOURT, HOUEVILLE, HARCHECHAMP, HAREVILLE, JUBAINVILLE, LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT, LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS, LIGNEVILLE, LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS, MACONCOURT, MANDRES SUR VAIR, MARTIGNY-LES-GERBONVAUX, MAXEY-SUR-MEUSE, MENIL-EN-XAINTOIS, MONCEL-SUR-VAIR, MORELMAISON, NORROY, OELLEVILLE, OFFROICOURT, PAREY-SOUS-PUNEROT, RAINVILLE, REBEUVILLE, MONTFORT. PLEUVEZAIN, REMOVILLE, REPEL, ROLLAINVILLE, ROUVRES-EN-XAINTOIS, REMONCOURT, ROUVRES-LA-CHETIVE, ROZEROTTE, RUPPES, SAINT REMIMONT, SAINT-MENGE, SAINT-PAUL, SAINT-PRANCHER, SANDAUCOURT, SONCOURT, SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE, SURIAUVILLE, THEY SOUS MONTFORT, TILLEUX, TOTAINVILLE,

TRANQUEVILLE-GRAUX, VALLEROY LE SEC, VICHEREY, VIOCOURT, VITTEL, VIVIERS-LES-OFFROICOURT, VOUXEY.

sur les territoires des communes de Meurthe-et-Moselle de ABONCOURT, ALLAIN, ALLAMPS, BAGNEUX, BARISEY-AU-PLAIN, BARISEY-LA-COTE, BATTIGNY, BICQUELEY, BEUVEZIN, BLENOD-LES-TOUL, BULLIGNY, CHAOUILLEY, CHARMES-LA-COTE, COLOMBEY-LES-BELLES, CREPEY, CREZILLES, DOLCOURT, DOMMARIE-EULMONT, ETREVAL, FAVIERES, FECOCOURT, GELAUCOURT, GEMONVILLE, GERMINY, GIBEAUMEIX, GOVILLER, GRIMONVILLER, GYE, LALOEUF, MAIZIERES, MARTHEMONT, MONT-L'ETROIT, MONT-LE-VIGNOBLE, MOUTROT, OCHEY, OGNEVILLE, PAREY-SAINT-CEZAIRE, PULNEY, SAULXEROTTE, SAULXURES-LES-VANNES, SELAINCOURT, THELOD, THOREY-LYAUTEY, THUILLEY-AUX-GROSEILLES, TRAMONT-EMY, TRAMONT-LASSUS, TRAMONT-SAINT-ANDRE, URUFFE, VANDELEVILLE, VANNES-LE-CHATEL, VAUDEMONT, VITERNE, VITREY.

sur les territoires des communes de la Meuse de BRIXEY-AUX-CHANOINES, SEPVIGNY.

Les chefs des services départementaux de l'OFB sont chargés du contrôle technique des opérations.

ARTICLE 2: Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, en l'absence d'agents de l'OFB, les lieutenants de louveterie, sous réserve qu'ils aient suivi une formation spécifique assurée par l'OFB, sont désignés comme responsables.

ARTICLE 3 : Les tirs de prélèvements simples pourront être réalisés par les personnes suivantes, sous réserve qu'elles soient titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours :

- les lieutenants de louveterie nommés par les arrêtés susvisés;
- toute personne ayant suivi une formation auprès de l'OFB et bénéficiant d'une habilitation préfectorale pour participer aux tirs de prélèvements;
- les agents de l'OFB.

ARTICLE 4: Les tirs de prélèvements simples peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

L'opportunité du choix des lieux, dates et heures d'intervention est laissée à l'initiative des responsables

ARTICLE 5: Les armes autorisées pour la réalisation des tirs de prélèvements simples sont celles de la catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure, et notamment les carabines à canon rayé munies de lunette.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de prélèvements simples, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés qui opèrent en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux seuls lieutenants de louveterie et agents de l'OFB.

ARTICLE 6: Le responsable des opérations informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre des opérations, le responsable informe sans délai le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre des opérations, le responsable informe sans délai le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 7: La présente dérogation est suspendue pour une période de 24 heures, après chaque destruction ou blessure de loup, dès lors qu'un seuil correspondant au plafond fixé par l'arrêté interministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié susvisé minoré de quatre spécimens est atteint.

ARTICLE 8: Le présent arrêté est valable pour une durée d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Toutefois, il cesse de produire effet dès lors que le nombre de loups autorisé à être prélevés par l'arrêté interministériel du 19 février 2018 modifié susvisé et l'arrêté interministériel expérimental de 30 décembre 2019 a été atteint dans le cadre des dérogations accordées par les préfets, ou du fait d'actes de destruction volontaires.

ARTICLE 9: Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la carrière – 54 000 NANCY.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 10: Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, les directeurs départementaux des territoires des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité des Vosges, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, les Commandants des groupements de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle, l.e Préfet de la Meuse, Le Préfet des Vosges,

Pour le préfet, la sec l'anne générale

Marie-Blanche BERNARD

Michel GOURIOU

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Pierre OBY



VU

Meuse;

autoroutes;

# Direction départementale des territoires

# Arrêté n° A4-2020-004 du 4 août 2020

Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant le franchissement des ouvrages d'art situés entre le diffuseur n° 32 de Fresnes-en-Woevre - PR 270+375 et le diffuseur n°30 de la Voie Sacrée - PR 243+255 dans le sens Strasbourg vers Paris

# Le Préfet de la Meuse,

VU	le Code de la Voirie Routière ;
VU	le code de la Route ;
	la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions cice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et ales;
VU pour la	le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention passée entre l'État et la société Sanef a concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, modifié ;
VU	le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
	le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des tements ;
VU liste de	le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la es routes à grande circulation ;

le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et

- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A4-2020-003 du 30 juillet 2020 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2020, des jours "hors chantiers" ;
- Vu la demande du 3 août 2020 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef;
- Vu l'avis du Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse en date du 4 août 2020 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

# ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral n° A4-2020-003 du 30 juillet 2020 est abrogé.

Article 2: Le franchissement des ouvrages d'art situés entre les diffuseurs n° 32 de Fresnes-en-Woevre - PR 270+375 et le diffuseur n°30 de la Voie Sacrée - PR 243+255, dans le sens Strasbourg vers Paris de l'autoroute A4, nécessite les restrictions de circulation suivantes :

#### Planning prévisionnel:

de nuit, entre 21h00 et le lendemain 06h00, pendant la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 31 décembre 2020, à l'exception des jours fériés et des jours hors chantier.

# Mesures d'exploitation :

Le passage de convois exceptionnels nécessite la mise en place de bouchons mobiles avec microcoupure pour le franchissement des ouvrages d'art situés entre les diffuseurs n° 32 de Fresnes-en-Woevre situé au PR 270+375 et le diffuseur n°30 de la Voie Sacrée situé au PR 243+255, sens Strasbourg vers Paris.

Le passage des convois exceptionnels sur les ouvrages d'art se fera à une vitesse de 10km/h, à l'exception de l'ouvrage du viaduc de la Meuse situé au PR 254+000 pour lequel :

- le passage sera fait à une vitesse de 5km/h;
- o avec la mise en place de bouchons mobiles avec microcoupure dans les 2 sens de circulation pour qu'il n'y ait aucun véhicule au niveau de l'ouvrage dans les 2 sens de circulation.

Nota : Les microcoupures pour le passage des convois au niveau des ouvrages d'art n'excéderont pas 10 minutes chacune.

Article 3: Par dérogation à l'article n° 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 11 juillet 2019 pour le département de la Meuse, Le franchissement des ouvrages d'art situés entre les diffuseurs n° 32 de Fresnes-en-Woevre - PR 270+375 et le diffuseur n°30 de la Voie Sacrée - PR 243+255, sens Strasbourg vers Paris de l'autoroute A4, est autorisé de nuit, entre 21h00 et le lendemain 06h00, pendant la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 31 décembre 2020 à l'exception des jours fériés et des jours hors chantier.

# Dérogation à l'article n°11:

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

#### Article 4: Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles avec microcoupure seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Nota: Les microcoupures pour le passage des convois au niveau des ouvrages d'art n'excéderont pas 10 minutes chacune.

**Article 5**: La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 7 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

# Article 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ; Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ; Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ; Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse ;

Le Directeur du Service Departemental d'incendie et de Secours de la M

Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse ;

Le Directeur du réseau Est de Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 4 août 2020

Pour le Préfet et par délégation, pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation, la Chef du service connaissance et développement des territoires,

Emmanuelle LOPEZ



# Direction de l'administration pénitentiaire Direction interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

# LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016.

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles R57-7-5 et R57-6-24.

# DÉCIDE

#### Article 1:

Délégation permanente est donnée à Madame Amandine GILL, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

## Article 2:

Délégation permanente est donnée à Madame Nadia ABID épouse AKSU, attachée d'administration d'État, responsable des services administratifs et financiers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

## Article 3:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc AMET, capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

## Article 4:

Délégation permanente est donnée à Madame Clémence N'GUYEN VAN HAI BARBIER épouse ANDRÉ, lieutenant pénitentiaire, chef du Bâtiment 2, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 5:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis-Laurent SICK-SICK, lieutenant pénitentiaire, chef du bâtiment 1 aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 6:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Tarik SCHRAUBEN, lieutenant pénitentiaire, responsable infrastructure-sécurité, formation professionnelle et de diverses missions transversales, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

C.D. MONTMEDY 18, rue du Commandant Ménard – BP 80 019 55 600 MONTMEDY Téléphone.: 03.29.80.17.37 Télécopie: 03.29.80.14.75



# Direction de l'administration pénitentiaire Direction interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

#### Article 7:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Artur TEIXEIRA, major, formateur des personnels, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 8:

Délégation permanente est donnée à Monsieur David LOPES-VAZ, major, adjoint au chef du bâtiment 1, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

## Article 9:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier BLOUET, major, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 10:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric COUSIN, premier surveillant, adjoint au chef du bâtiment 2, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 11:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric BRILLON, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 12:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Denis ERMACORA, premier surveillant, responsable du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 13:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gérald KAISER, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

# Article 14:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric PEYROT, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 15:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain POIRIER, premier surveillant, responsable du bureau de gestion de la détention (BGD), aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Téléphone.: 03.29.80.17.37 Télécopie: 03.29.80.14.75



# Direction de l'administration pénitentiaire Direction interrégionale des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

#### Article 16:

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Djemal SEBAA**, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 17:

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yohan SCHILTZ**, premier surveillant, adjoint au chef du bâtiment 1, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### Article 18:

Délégation permanente est donnée à Monsieur Ludovic TISSERANT, premier surveillant, responsable de l'encadrement de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (à compter du 1<sup>er</sup> août 2020).

Fait à Montmédy, le 30 juillet 2020

Le chef d'établissement,

Philippe GODEFROY

Affichage: Tous secteurs de détention – Bâtiments 1 et 2 – QI et QD – Bibliothèque – Salle CDD

# Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

# Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : attaché d'administration

3 : chef de détention

4: officiers

5 : majors

6: premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Élaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	х	Х	х	х		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	Х	Х				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	х	Х	X
Vie en détention	71						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89	х	Х	х	х		
Désignation des membres de la CPU	D.90	х	Х	х	х	X	Х
Présidence de la CPU	D.90	х	х	х	х		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514						
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	Х	Х	Х	Х	Х	х
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	X	X	X	х	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	Х	X	Х	х	X	Х
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	х	X	Х	х	х	Х
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	х	X	X	Х	X	Х
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	х	х	х	Х	X	Х
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	Art 46 du RI	x	Х	X	х	х	х
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	Art 34 du RI	x	х	Х	Х		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	х	X	X	x		
Organiser, présider la tenue des débats contradictoires dans le cadre de l'application de l'article L 122.1 et prendre toutes les décisions s'y rapportant		X	X	X	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	х	Х	х		
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	х	X	X	х		

Juilisation des armes dans les locaux de détention		Х	Х				
sur les secteurs des quartiers maison d'arrêts							
sur le quartier pour peines aménagées	D. 267 R. 57-7-84						
sur le secteur de l'Unité hostipalière sécurisée interregionale	,						
sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée							
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	Art 5 et 14 du RI	х	х	Х	Х	х	х
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	Art 20 du RI	x	х	X	X	х	х
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	X	Х	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	х	x	х	x	х	х
Demande d'investigation corporeile interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	Х	Х	х	Х	Х	
Détermination du niveau d'escorte des PPSMJ lors des extractions ou des transferts administratifs		х	X	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	x	X	х	x	x	X
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	х	X	Х	Х	Х	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	х	Х	х	х	х	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	Х	Х	х	х	Х	X
<u>Discipline</u>							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	х	X	х	x	x	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	х	х	х	х	х	х
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	х	х	х	х	х	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	х	х	х	х		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	х	х	х	x	х	Х
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	х	х	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	х	х	х	Х	х	х
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	х	х	х	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	х	х	х	Х		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	х	х	х	х		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	х	х	х	Х	х	х
<u>Isolement</u>							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	х	x	х	Х	х	х
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	x	x			
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	х	х	х			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	х	х	х			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	х	х	х	х		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	х	Х	х	Х		

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	Х	X	х	х		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	Х	Х	X	Х		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	X	Х	Х	Х		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	х	х	х	Х		
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi- liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	Х	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330 + Art 30 du RI	Х	Х				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	Х	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	Х	Х				
reserved but in part disposition on compression in processing	D. 332 Art 728-1	X	Х				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	Х	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	Х	х				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	x	х	х	х	х	х
<u>Achats</u>							
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	х	X	х			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	x	X	X	Х	X	х
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	x	X	х			
Relations avec les collaborateurs							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	х	X	х	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	х	Х				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	Х	х				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	Х	х			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	Х	Х			
						v	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	
mandataire agréé	R. 57-6-16 Art 33 du RI	X	X	X	X	Α .	Α

Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	Х	Х			
Désignation d'un local permettant les entretiiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	Х	Х	Х	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	Х	х	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X				
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X	Х			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	х	Х	х			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	Х	х	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	Х	X
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	·X	х	х	x		
Autorisation- refi:s- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	X	X	X	X	х	X
Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	х	х	X	х	х	Х
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la reception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	х	х	х	х	х	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	х	Х	Х			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	х	х	х			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X		
Activités							
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	Х	Х	х	х		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	X	X	х	Х		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	Х	Х				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	х	X	x	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	Х	Х				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	Х	X	X	Х	х	X
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	X	X	Х			
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se		T	X	x	X	x	X

Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	х	х				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	X	X	X	Х	Х	х
Di de manage détances detation de protection	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	Х	X	Х	x	X	X
Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	X	X	х	X	Х	х
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17						